LES GRANDES ÉTAPES DE L'EXTINCTION

1 ANALYSE TECHNIQUE & FINANCIÈRE

Suite à la demande de la collectivité, le Parc naturel régional des Grands Causses et le SIEDA procèdent à l'étude technique de la zone à éteindre. La coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges astronomiques. Le SIEDA est en mesure d'établir un devis pour l'installation d'horloges astronomiques et les éventuels frais de câblage si des zones précises doivent être éteintes. Pour les communes rurales en contrat d'exploitation avec le SIEDA, **la fourniture et la pose des horloges est prise en charge à 60% par le SIEDA.** L'étude technique permet également d'estimer les économies d'énergies engendrées par l'extinction par rapport aux consommations existantes.

❖

2 DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE ET ARRÊTÉ DU MAIRE

Le PNR des Grands Causses fournira un modèle de délibération et d'arrêté municipal pour la commune.

❖

3 INFORMATION DE LA POPULATION

Dès lors que l'extinction est décidée, il convient d'informer les habitants via les outils de communication de la collectivité (bulletin, site internet), lors de réunions publiques ou par la distribution d'un flyer. **Le PNR des Grands Causses sera à disposition de la commune pour cette phase.**

❖

4 RÉALISATION DES TRAVAUX ET POSE DE LA SIGNALISATION

Le SIEDA ou l'exploitant procède aux travaux éventuels et à la programmation de l'extinction par l'installation et le paramétrage des horloges.
La commune installe des panneaux en entrée de zone. La signalisation peut être complétée par des bandes et des plots réfléchissants et par le traitement d'éventuels obstacles en lien avec le gestionnaire de la voirie.
Le PNR des Grands Causses mettra à disposition les panneaux et dispositifs de mise en sécurité dans le cadre d'un marché groupé et apportera 80% de financement via l'enveloppe « Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte ».

❖

5 BILAN ET VALORISATION DE LA DEMARCHE

Il est important de faire un retour d'expérience auprès de la population dans le cadre d'une expérimentation (économies d'énergie et financière constatée, incivilité, cambriolage...).

La démarche peut également s'accompagner d'une valorisation à travers l'organisation d'évènements et de manifestations qui mettent en valeur la nuit.

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES
71, boulevard de l'Ayrolle BP 50126 / 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
www.parc-grands-causses.fr

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique et à la nécessité de sobriété, de démontrer les engagements de la collectivité et de dégager certaines économies sur le fonctionnement des équipements.

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

POURQUOI ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ?

Aujourd'hui, l'extinction nocturne paraît localement comme innovante et expérimentale. Néanmoins, de nombreuses communes se sont engagées depuis déjà plus de 10 ans dans des projets similaires.
L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) estime à **12 000 le nombre de communes françaises pratiquant l'extinction nocturne en milieu de nuit**, essentiellement en milieu rural.
Dans le Puy de dôme, ce sont par exemple plus de 170 communes qui éteignent la nuit, et plus de 200 sur le département de l'Allier.

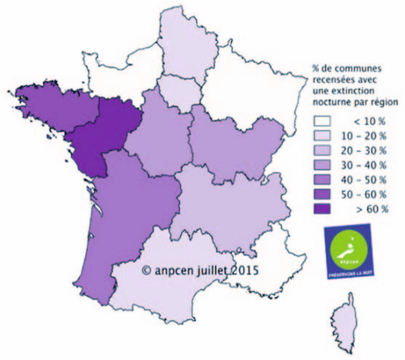

Une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public durant la nuit. Cette décision est une démarche communale qui s'accompagne de mesures de sécurité.
La coupure de nuit est très facile à mettre en œuvre dans les zones rurales peu denses par la simple pose d'horloges astronomiques sur les armoires. Elle nécessite une analyse plus fine en zone urbaine.
A travers son Plan Climat Energie Territorial, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé à atteindre l'équilibre énergétique pour 2030, par la combinaison de la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales.
Aujourd'hui, dans le cadre de son programme d'actions Territoire à énergie Positive, le Parc souhaite soutenir et inciter les communes à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

-10€-
PAR HABITANT en moyenne par an

DES DÉPENSES EN HAUSSE

Depuis une dizaine d'années, la dépense énergétique des collectivités augmente en moyenne de 10%/an sur le poste éclairage public...
Des économies d'électricité sont aussi possibles car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.

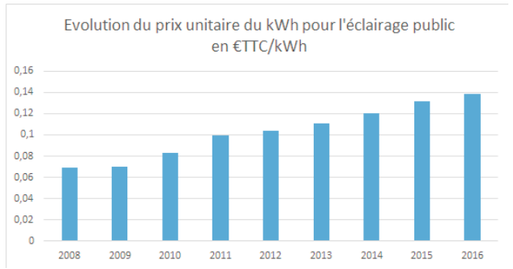

RÈGLEMENTATION ET SÉCURITÉ

Avec la mise en place d'infrastructures réglementaires et une bonne signalisation, des études montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules. Il convient toutefois de prendre en compte les zones à risque identifiées.
Les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui ont principalement lieu en journée.

Des lois autorisent et encadrent l'extinction nocturne faisant appel au pouvoir de police du Maire.
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ART. L.2212-2 : L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergies. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairement des voies ou de leurs abords.
CODE PÉNAL, ART. 121-3 : Pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.
CODE CIVIL, ART. 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

ECONOMIES D'ÉNERGIES

La part de l'abonnement électrique, correspondant à la puissance souscrite, pèse pour 35% dans la facture finale (moyenne et hors coût de maintenance).
En effet, même si l'éclairage n'est pas utilisé, l'abonnement reste le même.
Dans certains cas, si l'éclairage n'est vraiment pas nécessaire (changement d'utilisation de voie...), il est préférable de ne pas installer ou de supprimer les équipements.

Exemple sur une commune de 500 habitants

	Avant extinction	Après extinction (6h de coupure par nuit)
Nombre de points lumineux	50 SHP de 150W + 70 SHP de 100W	50 SHP de 150W et 70 SHP de 100W
Puissance souscrite	15 kVA	15 kVA
Consommation annuelle	65 000 kWh/an	33 000 kWh/an
Dépense annuelle (abonnement compris)	**9 500 €/an**	**6 300 €/an**

3 200€
D'ÉCONOMIE/AN

3 000€
D'INVESTISSEMENT
(5 horloges astronomiques + 6 panneaux d'information + mise en sécurité)

2 000€
DE SUBVENTIONS
(SIEDA + PNR via Tepcv)

4
MOIS
de retour sur investissement

D'autres l'ont fait, pourquoi pas vous ?

SUR LA VILLE DE MILLAU

La ville de Millau compte plus de 4 500 points lumineux. Engagée depuis plusieurs années dans un programme de rénovation de leur éclairage (mise en place d'abaisseurs de tension et remplacement progressif par des leds sur les boulevards), la Ville s'est engagée en 2016 dans un programme d'extinction nocturne sur les secteurs résidentiels et périphériques.
Aujourd'hui, ce sont près de 3 700 points lumineux qui sont éteints de 0h00 à 6h00 et une économie annuelle d'environ 70 000 euros sur la dépense énergétique de la collectivité. A cela s'ajoute une économie liée au renouvellement et à la maintenance des luminaires (durée de vie doublée) de l'ordre de 25 000 €/an.

30%
D'ÉCONOMIE/AN

Identification de la zone qui reste éclairée de 0h à 6h00 sur la Ville de Millau (hyper-centre)

À SAINT-JEAN-D'ALCAPIES

Engagée depuis longtemps sur la question du développement durable (commune la plus petite de France à s'être engagée dans un Agenda 21), le Conseil municipal de Saint-Jean d'Alcapies a expérimenté une extinction de son éclairage public dès 2014 sur la moitié du village.
Par la suite, à la demande de la population (99% favorable au projet), l'extinction a été étendue à l'ensemble de la commune.
Aujourd'hui, l'économie générée est de l'ordre de 30 % soit 2 500€/an.